



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

V/Réf. : MH/2286-0065

N/Réf. : GM/WSP20014_663_PROT_Tervueren_361-363

Annexe : /

Bruxelles, le

Objet : WOLUWE-SAINT-PIERRE. Avenue de Tervueren, 361-363. Proposition de classement comme monument de la villa..

Avis de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 15/10/2020 et suite à la visite sur place du 9/09/2020 en présence de représentants de la DPC et de la CRMS, nous vous communiquons ***l'avis défavorable*** formulé par notre Assemblée en sa séance du 28/10/2020 selon les dispositions de l'article 222§3 du CoBAT.



Photo CRMS

La proposition de classement comme monument porte sur une villa de style cottage, construite en 1937 par l'architecte Jean Hendrickx-Van den Bosch pour Madame Waucquez-Jurgens. En 1980, l'Etat hellénique achète le bien pour en faire la résidence de son Premier représentant auprès des Communautés européennes. A cette époque, un garage est construit dans le même style que la villa. Le bien est revendu en 1989 à la firme Eternit qui procède à sa transformation et son extension pour y installer ses bureaux. L'intérieur est entièrement modifié et une vaste annexe est construite à l'arrière dans un style 'pastiche'. Cette extension implique également l'abattage d'une série d'arbres. L'ensemble des menuiseries extérieures a aussi été remplacé, vraisemblablement à cette époque, par des modèles peu qualitatifs.

La villa est inscrite à l'inventaire du patrimoine immobilier de la Commune de Woluwe-Saint-Pierre. Son jardin comprend un hêtre de Hongrie et un hêtre pourpre qui sont inscrits sur la liste des arbres remarquables de la Région de Bruxelles-Capitale.

1/5



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN



Vues de l'arrière et de l'intérieur de l'annexe (transformation début des années 1990) – photos CRMS

La proposition de classement introduite par l'asbl Inter-Environnement est motivée comme suit :

- L'intérêt architectural remarquable du bien : *'L'ensemble architectural situé avenue de Tervuren 361, construit autour de la villa bourgeoise de style « cottage » construite par Jean Hendrickx-Van den Bosch en 1937, constitue un ensemble architectural cohérent et remarquable tant au niveau de l'esthétisme que de l'architecture.'*
- L'asbl attire par ailleurs l'attention sur l'intérêt de l'œuvre de l'architecte Jean Hendrickx-Van den Bosch qui *'tout au long de sa vie a cherché à construire des œuvres harmonieuses et proportionnées pour leur environnement. La villa bourgeoise de l'Avenue de Tervuren en est un parfait exemple'* :-
- L'harmonie au 365 (sic) Avenue de Tervuren : *'Clairement perçu depuis l'avenue de Tervuren et le parc des Étangs Mellaerts, le bien situé avenue de Tervuren 361 fait office de majestueuse « porte d'entrée » aux Étangs Mellaerts à partir de l'avenue reliant harmonieusement les deux espaces protégés des Étangs Mellaerts et du Parc Parmentier. Avec les espaces verts l'entourant et couvrant, avec lesquels il forme un contexte esthétique indissociable, il incarne à lui seul la beauté extraordinaire de cette partie exceptionnelle de Bruxelles. Les qualités d'interaction entre l'immeuble et ce contexte de verdure, de dialogue entre l'immeuble et son environnement naturel immédiat qui l'entoure et recouvre sont tout à fait remarquables. Le caractère de la villa et son harmonie avec l'environnement naturel protégé restent inchangés depuis sa construction.'*

Avis de la CRMS

Bien que chargé d'un certain intérêt patrimonial~~Pour plusieurs raisons,~~ la CRMS estime que la villa Waucquez-Jurgens, qui a subi plusieurs remaniements importants, n'est pas favorablement méritée pas pour autant un -au- classement comme au titre de monument de la villa et estime qu'il s'agirait d'une

2/5



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

mesure peu appropriée ~~qui ne serait pas en phase avec~~ considérant l'intérêt son intérêt architectural intrinsèque ~~du bien~~. La transformation complète de l'intérieur de la villa Waucquez-Jurgens ainsi que la vaste extension arrière dépourvue de qualité architecturale et qui impacte la lisibilité de la construction d'origine, ne plaident pas non plus en faveur d'un classement comme monument. En effet ~~outre, de nombreux autres exemples de cette typologie, probablement mieux préservés/moins transformés, existent sur le territoire de la Région. la villa n'apparaît pas comme un exemple particulièrement remarquable de ce type de villas pittoresques qu'on retrouve en Région bruxelloise. De nombreux autres exemples de cette typologie, probablement en meilleur état, existent sur le territoire de la Région.~~ Il serait dès lors opportun de procéder à une évaluation plus globale pour pouvoir identifier les exemples les plus représentatifs et les mieux préservés de cette typologie pour pouvoir procéder à une sélection et une protection raisonnée des exemples les plus remarquables de ce type de villas. Il apparaît que la villa ne compte pas parmi les exemples les plus remarquables de ce type de villas pittoresques qu'on retrouve en Région bruxelloise. ~~La transformation complète de l'intérieur de la villa Waucquez-Jurgens ainsi que la vaste extension arrière dépourvue de qualité architecturale et qui impacte la lisibilité de la construction d'origine, ne plaident pas non plus en faveur d'un classement comme monument.~~

En ce qui concerne l'œuvre de l'architecte Jean Hendrickx-Van den Bosch, il ne semble à ce stade-ci pas possible de se prononcer de manière scientifique et en toute connaissance de cause sur ~~l'opportunité de~~ protéger une de ses réalisations. Une évaluation plus nuancée et plus fine devrait être effectuée pour documenter l'intérêt de l'œuvre et le rôle qu'a joué l'architecte Hendrickx-Van den Bosch dans l'histoire de l'architecture à Bruxelles. Une telle analyse devrait constituer une ~~base~~ pour établir des critères et des priorités permettant de procéder à une protection éventuelle des réalisations les plus représentatives et/ou emblématiques de cet architecte.



Si l'intérêt architectural intrinsèque de la villa n'est pas de nature à justifier un classement comme monument, **la Commission reconnaît cependant la qualité paysagère de l'ensemble formé par la villa et son jardin ainsi que son importance dans le contexte urbanistique environnant.** L'ensemble, situé à un endroit stratégique de l'avenue de Tervueren et à proximité directe des sites classés des Etangs Mellaerts et du parc Parmentier, contribue pleinement à la scénographie du paysage urbain et à la continuité paysagère et écologique du maillage vert traversant la vallée de la Woluwe.





COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN



© Google Maps



Photo CRMS (perspective vers Etangs Mellaerts)

Les vues et perspectives vers et depuis les parcs classés constituent un aspect de première importance de la scénographie de ce type de paysage. Dès lors, la Commission souligne ***l'importance de préserver les qualités paysagères et environnementales de cet ensemble et des vues vers et depuis les sites classés et l'avenue de Tervueren.*** Elle demande que la Commune et la Région soient très attentives à cet aspect et, ***le cas échéant, de n'ne pas autoriser r-pas d'éventuelles-interventions*** ou projets qui pourraient porter atteinte à la cohérence -du paysage à cet endroit de la Commune. ***En tout état de cause il convient d'assurer la mise en valeur et l'évolution harmonieuse de l'ensemble.*** On veillera également à préserver ou renforcer au maximum le caractère verdurisé de cet ensemble et ***de veiller*** à la bonne conservation des arbres remarquables présents sur la parcelle. ***Le site mériterait dans ce cadre une notice individuelle à l'inventaire du patrimoine naturel de la Région de Bruxelles Capitale, en complément du bâtiment qui est repris à l'inventaire du patrimoine architectural.***

~~Les outils actuels doivent permettre, de sauvegarder, par une démarche d'urbanisme qualitative, ce cadre paysager et urbanistique et en permettre la mise en valeur et l'évolution harmonieuse, sans nécessairement justifier un classement. ***Le site mériterait en tous les cas une notice individuelle à l'inventaire du Patrimoine Naturel de la Région de Bruxelles Capitale, en complément du bâtiment qui est repris à l'inventaire du patrimoine architectural.***~~

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

C. FRISQUE
Président



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN
c.c. à BUP-DPC : H. Lelièvre , M. Herla ; SCRMS : M. Badard, C. Vandersmissen, CRMS